

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 01 février 2017

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
~~Yolande Deleuze, Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc~~ - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal ouvre la séance à 20h15

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, prie d'excuser l'absence Mm. Mesmaeker et Van Parijs.

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, fait part aux membres du Conseil communal de la démission de Mme. Deleuze, objet du point 2 de l'ordre du jour. Il remercie à cette occasion Mme. Deleuze pour sa très grande disponibilité, son implication dans la vie la hulpoise et l'ensemble du travail accompli depuis 2001 en qualité d'Echevine et de Conseillère communale.

Monsieur Deviere, Directeur général ff, en séance à huis clos, fait part aux membres du Conseil communal du calendrier des épreuves menant à la désignation d'un Directeur financier CPAS/Commune, lequel est arrêté comme suit :

- 7 février 2017, 9h première épreuve écrite (synthèse & commentaire d'un texte) au CPAS, rue de la Grotte, 2
- 27 février 2017, 9h seconde épreuve écrite (aptitude professionnelle) à la Commune, rue des Combattants, 59
- 28 mars 2017, 9h troisième épreuve en les locaux du consultant à désigner
- 21 avril 2017, 9h quatrième épreuve orale à la Commune, rue des Combattants, 59
- 25 mai 2017 proposition de désignation du DF au Conseil communal

Les membres du Conseil communal ainsi que les représentants des instances syndicales représentatives du personnel sont invités à assister aux épreuves.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- Ref. 20170201/1 (1) Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 - Approbation
- Ref. 20170201/2 (2) Secrétariat - Conseil communal - Démission des fonctions de Conseiller communal - Mme Deleuze - Prise d'acte
- Ref. 20170201/3 (3) Secrétariat - Conseil communal - Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant - M. Beaumont - Prise d'acte
- Ref. 20170201/4 (4) Secrétariat - Conseil communal - Tableau des préséances - Modification - Approbation
- Ref. 20170201/5 (5) Secrétariat - Maison du Tourisme Coeur des Vallées - Adhésion - Approbation.
- Ref. 20170201/6 (6) Secrétariat - Maison du Tourisme Coeur des Vallées - Statuts et contrat-programme - Approbation.
- Ref. 20170201/7 (7) Secrétariat - Maison du Tourisme Coeur des Vallées - Désignation de deux représentants au sein de l'asbl - Approbation.
- Ref. 20170201/8 (8) Secrétariat - RCA - Plan d'entreprise 2017-21 - Approbation

SERVICE DU PERSONNEL

- Ref. 20170201/9 (9) Personnel - Modification du statut pécuniaire – Approbation.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. 20170201/10 (10) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
- Ref. 20170201/11 (11) Services extérieurs- Plan d'action annuel et rapport d'activité pour la Coordination Accueil Temps Libre - Approbation
- Ref. 20170201/12 (12) Services extérieurs - Marchés publics de services - Services postaux - Adhésion au marché attribué par la Centrale des marchés de la Province du Hainaut – Approbation
- Ref. 20170201/13 (13) Services extérieurs - Marchés publics de services - Téléphonie fixe et mobile - Adhésion au marché attribué par

la centrale des marchés du département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW –
Approbation

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (14) Service travaux - Marché de travaux - Démolition de la
20170201/14 maison dite "Brunelle" - rue des Combattants 135 - Mode et
conditions de passation du marché - Approbation.
- Ref. (15) Travaux - PIC 2017-2018 - Approbation du Plan
20170201/15 d'investissement et des fiches projets - Ratification

SERVICE FINANCES

- Ref. (16) Finances - Communication du Collège - Redevance de sacs
20170201/16 poubelles pour les exercices 2017 à 2019 - Approbation par
l'autorité de tutelle - Prise d'acte.
- Ref. (17) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale
20170201/17 - Situation au 30 septembre 2016 - Approbation
- Ref. (18) Finances - Budget 2017 - Dépassement des douzièmes
20170201/18 provisoires - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (19) Cadre de vie - PCAR dit des Anciennes Papeteries Intermills
20170201/19 - Avant-projet - Mission d'auteur de projet - Désignation

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- Ref. (20) Cadre de vie - Campagne POLLEC 3 - Acte de candidature -
20170201/20 Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide à l'unanimité (14 oui):

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 20 décembre 2016.

(2) Secrétariat - Conseil communal - Démission des fonctions de Conseiller communal - Mme Deleuze - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-9 disposant de la démission volontaire d'un conseiller communal;

Attendu que le conseiller communal qui souhaite mettre fin anticipativement à son mandat est tenu d'adresser sa démission par écrit au conseil communal; que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification; que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé;

Attendu que Mme Deleuze, Conseillère communale, par courrier daté du 27 décembre 2016, remis en mains propres au Directeur général, M. Luc Deviere, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de Conseiller communal avec effets au 31 décembre 2016;

Prend acte de la démission de Mme Yolande Deleuze de ses fonctions de Conseillère communale et de l'ensemble de ses mandats politiques communaux.

(3) Secrétariat - Conseil communal - Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant - M. Beaumont - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L4125-1 et L4121-1;

Vu la loi électorale communale;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 validées par le Collège Provincial en date du 08 novembre 2012;

Vu la lettre du 27 décembre 2016 adressée au Conseil communal par laquelle Mme Yolande Deleuze, Conseillère communale titulaire, fait part de sa démission;

Considérant que M. Jean Claude Beaumont est le 3ème suppléant de la liste "Liste du Bourgmestre" et le 1er dans l'ordre utile, liste à laquelle appartenait Mme Yolande Deleuze;

Entendu le rapport de M. Christophe Dister, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié, d'où il appert qu'il n'a pas cessé de répondre aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévus par la loi;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'intéressé soit admis à la prestation de serment;

Prend acte

M. Jean Claude Beaumont, domicilié avenue Solvay, 26 à 1310 La Hulpe, entre les mains de M. Christophe Dister, Président de l'Assemblée, preste le serment consitutionnel en les termes prescrits par la loi du 1er juillet 1860, à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Par conséquent, M. Jean Claude Beaumont est installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise à Mr le Gouverneur de la Province.

(4) Secrétariat - Conseil communal - Tableau des préséances - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi électorale communale;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 validées par la Députation Permanente en date du 8 novembre 2012;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonçant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 28 février 2013, modifié en séance du 15 mai 2013;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la lettre du 27 décembre 2016 adressée au Conseil communal par laquelle Mme Yolande Deleuze, Conseillère communale titulaire, fait part de sa démission;

Vu la désignation de M. Jean Claude Beaumont en qualité de Conseiller communal issue de la liste "Liste du Bourgmestre" en remplacement de Mme. Yolande Deleuze, démissionnaire;

Considérant qu'il convient de revoir le tableau de préséance approuvé par le Conseil communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Arrête à l'unanimité (14 oui) :

Ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Yolande Deleuze :

	Noms	Ancienneté	Voix
1	Leblanc Philippe	02.02.1977	1076
2	Belot Jean	02.02.1977	216
3	Fransen Josiane	03.01.1989	447
4	Dister Christophe	05.01.1995	2630
5	Pleecq Michel	05.01.1995	305
6	Van Parijs Jerry	05.01.1995	221
7	Hulin Claire, épouse Rolin	05.01.1995	277
8	Lefebvre Robert	04.12.2006	391
9	Hinderyckx Isabelle	04.12.2006	303
10	Boudart Thibault	04.12.2006	254
11	Van Damme Patrick	04.12.2006	208
12	Lambelin Anne	03.12.2012	2357
13	Van Den Brande Didier	03.12.2012	342
14	Mesmaeker Pascal	03.12.2012	273
15	Caustur Dorothée	03.12.2012	269
16	Rehhar Rachida	03.12.2012	233
17	Caby Jean-Marie	03.12.2012	226

18	Verhaeghe Xavier	03.12.2012	203
19	Beaumont Jean Claude	01.02.2017	135

(5) Secrétariat - Maison du Tourisme Coeur des Vallées - Adhésion - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la note du Ministre Colin initiant une réforme des Maisons du Tourisme (MT) en Wallonie avec comme objectif de réduire le nombre de celles-ci d'un tiers aux fins d'améliorer leur fonctionnement mais également d'obtenir une meilleure cohérence des bassins touristiques;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2016 par laquelle la Commune de La Hulpe décide de rejoindre, dans le cadre de la réforme susvisée, la Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" asbl et ce, en raison d'une meilleure complémentarité, d'une meilleure cohérence identitaire, touristique et culturelle;

Pour ces motifs,

Décide à l'unanimité :

Par 15 oui,

Article 1. D'approuver l'adhésion de la Commune de La Hulpe à la Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" asbl.

Article 3. De transmettre la présente aux personnes suivantes : secrétariat du bourgmestre, Syndicat d'initiative, Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" asbl.

(6) Secrétariat - Maison du Tourisme Coeur des Vallées - Statuts et contrat-programme - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2016 par laquelle la Commune de La Hulpe décide de rejoindre, dans le cadre de la réforme susvisée, la Maison du Tourisme Coeur des Vallées et ce, en raison d'une meilleure complémentarité, d'une meilleure cohérence identitaire, touristique et culturelle;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er février 2017 décidant de l'adhésion de notre commune à la Maison du Tourisme Coeur des Vallées

Considérant qu'il importe que le Conseil communal se prononce quant statuts et quant au contrat-programme de la Maison du Tourisme Coeur des Vallées asbl;

Pour ces motifs,

Décide à l'unanimité :

Par 15 oui,

Article 1. D'approuver les statuts ainsi que le contrat programme de la Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" asbl.

Article 3. De transmettre la présente aux personnes suivantes : secrétariat du bourgmestre, Syndicat d'initiative, Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" asbl.

(7) Secrétariat - Maison du Tourisme Coeur des Vallées - Désignation de deux représentants au sein de l'asbl - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2016 par laquelle la Commune de La Hulpe décide de rejoindre, dans le cadre de la réforme susvisée, la Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" et ce, en raison d'une meilleure complémentarité, d'une meilleure cohérence identitaire, touristique et culturelle;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er février 2017 décidant de l'adhésion de notre commune à la Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" asbl;

Attendu les dispositions de l'article 6 des statuts stipulant que "Sont membres effectifs avec voix délibérative, catégorie A - Deux membres désignés par les conseils communaux de chacune des 11 villes et communes constituant le pays d'accueil de la Maison du Tourisme, dont le Bourgmestre de chacune des 11 villes et communes ou l'échevin par lui délégué. Les 2 représentants des villes ou communes à l'assemblée générale sont désignés proportionnellement au Conseil communal dont ils sont issus conformément aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel). Ils sont au nombre de 22".

Considérant qu'il importe que le Conseil communal se prononce quant à la désignation de M. Dister, Bourgmestre et membre de droit et quant à la présentation de M. Van den Brande;

Pour ces motifs,

Décide :

Par 14 oui et 1 abstention (M. Leblanc)

Article 1. D'approuver les désignations de Mm. Dister, Bourgmestre, et de M. Van den Brande en qualité de membres effectifs au sein de la Maison du Tourisme "Coeur des Vallées" asbl.

Article 3. De transmettre la présente aux personnes suivantes : secrétariat du bourgmestre, Syndicat d'initiative, Maison du Tourisme Coeur de Vallées.

(8) Secrétariat - RCA - Plan d'entreprise 2017-21 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions des articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 décidant de la constitution de la Régie Communale Autonome la hulpoise et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome la hulpoise ayant son siège social établi à La Hulpe, rue des Combattants, 59, lesquels disposent en ses articles 75 et suivants que "le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise doit être soumis

au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard. Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Le plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome. Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie"...

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un plan d'entreprise pour 2017-2021 ;

Considérant que le Conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2016 a relevé une divergence entre les chiffres mentionnés au plan d'entreprise et ceux repris à l'analyse financière arrêtée au 31 décembre 2016; qu'il a dès lors été souhaité de procéder à un nouvel examen de ce plan d'entreprise;

Considérant que ce nouvel examen n'a pu intervenir qu'en date du 16 janvier 2017 et non comme prévu aux statuts pour le 31 décembre 2016;

Pour ces motifs;

Arrête à l'unanimité (15 oui) :

Article 1. D'approuver le plan d'entreprise 2017-2021 et le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome la hulpoise tel que figurant en annexe.

Article 2. La présente décision fera l'objet d'une publication.

Article 3: copie de la présente sera transmise RCA, Secrétariat communal, Comptabilité, publication.

SERVICE DU PERSONNEL

(9) Personnel - Modification du statut pécuniaire – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation article 1212-1 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/Cpas du 15 décembre 2016 ;

Vu la note de service et ses annexes ;

Attendu que des modifications doivent être apportées au statut pécuniaire du personnel ;

Attendu l'exposé fait en Comité de négociation syndicale en date du 15 décembre 2016 et l'avis favorable émis par celui-ci;

Attendu l'avis positif remis par le Directeur financier ff en date du 12 janvier 2017;

Décide à l'unanimité (15 oui) :

Article 1. D'apporter les modifications suivantes au statut pécuniaire

"Chapitre III. Services admissibles à partir du (date de l'approbation de l'autorité de tutelle) :

Article 12 – § 2 bis – En outre, les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé et/ou en qualité de travailleur indépendant, de même que les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail ou assimilé par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes et le plan dit « Rosetta » sont, à conditions qu'ils puissent être

considérés comme utiles à l'exercice de la fonction, admissibles à concurrence de 10 années.

A cette fin, l'agent devra fournir les documents probants attestant des services effectifs antérieurs dont il sollicite la prise en compte pour la fixation de son traitement, endéans un délai de 2 mois de l'entrée en fonction.

La charge de la preuve des services prestés dans le secteur privé et/ou à titre d'indépendant ainsi que celle de l'utilité de cette expérience avec la fonction actuellement exercée, incombe au membre du personnel qui sollicite la valorisation de cette ancienneté pécuniaire. La preuve apportée est appréciée, au cas par cas, par l'autorité locale. Les services admissibles se comptent en mois calendrier. Les fractions de mois sont totalisées en fin d'année et sont comptabilisées à concurrence d'un mois par 30 jours.

Cette nouvelle mesure ne trouve à s'appliquer qu'aux nouveaux membres du personnel recrutés (statutaires) ou engagés (contractuels) après l'entrée en vigueur de la disposition statutaire ou réglementaire modifiée en ce sens. Celle-ci ne vaut que pour l'avenir et n'opère donc pas avec effet rétroactif".

Article 2. De transmettre la présente délibération :

Direction générale des pouvoirs locaux, DG05 (1 ex) ;

Au Directeur financier (1 ex) ;

Au service du personnel (1 ex) ;

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(10) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-1, 16°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Vu la délibération du 19 décembre 2016 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2017;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 19 décembre 2016;

Entendu en séance le Président du CPAS, M. Caby;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision, libellé comme suit :

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la note de politique générale 2017 du CPAS telle qu'arrêtée en séance du 19 décembre 2016.

Article 2. D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 19 décembre 2016 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2017 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2017 Service ordinaire

Recettes	1 715 105,63
Dépenses	1 715 105,63

Votes : oui : 15

Budget 2017 Service extraordinaire

Recettes	406 500
Dépenses	406 500

Votes : oui : 15

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS.

**(11) Services extérieurs- Plan d'action annuel et rapport d'activité pour la Coordination
Accueil Temps Libre - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret ATL ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret ATL, principalement son article 11/1 ;

Vu le plan d'action annuel 2016-2017 approuvé par la commission communale de l'accueil en date du 06/12/2016 ;

Vu le rapport d'activité 2015-2016 approuvé par la commission communale de l'accueil en date du 06/12/2016 ;

Décide à l'unanimité (15 oui):

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver le plan d'action annuel 2016-2017

Article 2. De prendre connaissance et d'approuver le rapport annuel d'activité 2015-2016

Article 3. De soumettre cette décision au Conseil communal et de la transmettre à :

- Mme Verkaeren (Christel Francotte)

- Mme Annick Cognaux (Direction de l'ATL ONE)

(12) Services extérieurs - Marchés publics de services - Services postaux - Adhésion au marché attribué par la Centrale des marchés de la Province du Hainaut – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment ses articles 2, 4° et 15;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2016 approuvant notre adhésion à la centrale de marchés de la Province du Hainaut afin d'obtenir des conditions économiques intéressantes dans le cadre des marchés publics de fournitures et de services et approuvant la convention rédigée à cet effet fixant les conditions du partenariat pour certains marchés de fournitures et de services ;

Attendu la délibération du Collège provincial de la Province du Hainaut du 10 mars 2016 approuvant les mode et conditions de passation d'un marché de services postaux consistant en la levée, le tri, l'acheminement et la distribution des envois postaux;

Attendu la délibération du Collège provincial de la Province du Hainaut du 16 juin 2016 attribuant le marché susvisé à la société BPost, Centre Monnaie à 1000 Bruxelles aux montants mentionnés en annexes;

Attendu que la Province du Hainaut, Office central des achats, intervient en qualité de centrale de marché;

Attendu que l'administration communale de La Hulpe se propose d'adhérer audit marché;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ff rendu en date du 23 janvier 2017 et libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-04-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Marchés publics de services - Services postaux - Adhésion au marché attribué par Centrale des marchés de la Province du Hainaut

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 23 janvier 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 23 janvier 2017

Dossier émanant du Service : Services extérieurs

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération

Incidence financière : 0 €

Avis positif

Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière est nulle sur base de cette seule décision. Les frais relatifs à la téléphonie s'élevaient à 25.565,69€ au dernier compte clôturé.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2017.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité (15 oui):

Article 1. Il est pris connaissance de l'attribution du marché public de services postaux lancé par la Province du Hainaut, à la firme BPost.

Article 2. De se rattacher, en ce qui concerne la passation d'un marché de services postaux consistant en la levée, le tri, l'acheminement et la distribution des envois postaux, au marché attribué par la Province du Hainaut, Office des achats et attribué à la société BPost, Centre Monnaie à 1000 Bruxelles aux montants mentionnés en annexes.

Article 2. Cette adhésion est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée.

Article 3. L'exécution de ce marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges de la Province du Hainaut.

Article 4. De transmettre un exemplaire de ladite convention aux personnes suivantes :

- à la Province du Hainaut
- Directeur financier
- Finances

(13) Services extérieurs - Marchés publics de services - Téléphonie fixe et mobile - Adhésion au marché attribué par la centrale des marchés du département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment ses articles 2, 4° et 15;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2009 par laquelle celui-ci décide de son adhésion au marché groupé de télécommunications proposé par l'Intercommunale SEDIFIN, sise avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-La-Neuve avec trois reconductions tacites;

Considérant que la S.C.R.L. SEDIFIN a décidé, en sa séance du 22 novembre 2016, de ne pas attribuer les lots I téléphonie, II téléphonie mobile, IV télérelève, et d'autre part d'attribuer les lots III

télétravail et V cyberclasse;

Considérant que les lots III et V ont été attribués à PROXIMUS;

Considérant que la décision de non attribution des lots I, II et IV se justifie par le fait que le SPW – Département des technologies de l'information et de la communication (DTIC) – avait organisé un marché pour la téléphonie fixe et mobile et que les prix obtenus par leurs soins étaient nettement inférieurs à ceux que les opérateurs avaient proposés pour SEDIFIN;

Considérant que SEDIFIN recommande de rejoindre le marché SPW téléphonie fixe et mobile,

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur financier f.f. en date du 23 janvier 2017 et libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-03-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Marchés publics de services - Téléphonie fixe et mobile - Adhésion au marché attribué par la centrale de marchés du département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW – Approbation

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 23 janvier 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 23 janvier 2017

Dossier émanant du Service : Services extérieurs

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération

Incidence financière : 0 €

Avis positif

Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière est nulle sur base de cette seule décision. Les frais relatifs à la téléphonie s'élevaient à 33.094,60 € au dernier compte cloturé.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2017.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité (15 oui) :

Article 1. Il est pris connaissance de l'attribution du marché public de télécommunications lancé par la S.C.R.L. SEDIFIN, à la firme PROXIMUS pour les lots télétravail, cyberclasse et télérelève.

Article 2. De se rattacher, en ce qui concerne la passation d'un marché de services de téléphonie fixe et mobile, au marché SPW – Département des technologies de l'information et de la communication

(DTIC) attribué par et attribué à la société Proximus aux montants mentionnés en annexes.

Article 3. Cette adhésion est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée.

Article 4. L'exécution de ce marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges du SPW - Département des technologies de l'information et de la communication (DTIC).

Article 3. De transmettre un exemplaire de ladite convention aux personnes suivantes :

- au SPW DTIC
- Directeur financier
- Finances

SERVICE TRAVAUX

(14) Service travaux - Marché de travaux - Démolition de la maison dite "Brunelle" - rue des Combattants 135 - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017201 relatif au marché "Travaux - Démolition de la maison Brunelle - Rue des Combattants 137." établi par le Michèle Gillent ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article n° 92201/712-60;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité (15 oui) :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° 2017201 et le montant estimé du marché "Travaux -

Démolition de la maison Brunelle - Rue des Combattants 137.", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article n° 92201/712-60.

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(15) Travaux - PIC 2017-2018 - Approbation du Plan d'investissement et des fiches projets - Ratification

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier du SPW DGO1 du 01 aout 2016 octroyant un subside d'un montant de 132.203€ à répartir sur différents projets;

Considérant que l'investissement communal doit être au moins équivalent au subsides octroyés;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2017 relative au " PIC 2017-2018 - Présentation et approbation des fiches projets" ;

Considérant que les fiches devaient être transmises au SPW pour le 28 janvier 2017 au plus tard;

Décide à l'unanimité (15 oui) :

Article 1. De ratifier la décision du Collège communal du 19 janvier 2017 relative au dossier « PIC 2017-2018 – Présentation et approbation des fiches projets » approuvant le Plan d'Investissement 2017-2018 et les fiches proposées.

Article 2. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal), au Directeur financier et au SPW-DGO1.

SERVICE FINANCES

(16) Finances - Communication du Collège - Redevance de sacs poubelles pour les exercices 2017 à 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2016 relatif à la redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles et ce pour les exercices 2017 à 2019;

Décide:

Article 1. De prendre acte de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier, ff M. Olivier Gago y Mantero
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(17) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale - Situation au 30 septembre 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la situation de caisse à la date du 30 septembre 2016, par laquelle Monsieur O. Gago y Mantero, Directeur financier f.f., certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide :

Article 1. De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2016.

Article 2. D'approuver la situation de caisse établie à la date du 30 septembre 2016 par Monsieur O. Gago y Mantero, Directeur financier f.f.

Article 3. Copie de la présente décision au Directeur financier f.f.

(18) Finances - Budget 2017 - Dépassement des douzièmes provisoires - Approbation

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2016 relative au vote du budget initial 2017 des services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2017 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionnera sous le régime des 12e provisoires;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

Décide à l'unanimité (15 oui):

Article 1. De ratifier les futurs engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- 104/123-19 : 2.000 € (crédit au budget initial : 6.000€) pour le paiement des abonnements aux périodiques dont le renouvellement se fait en début d'année
- 104/123-13 : 20.000 € (crédit au budget initial : 71.800€) pour permettre le paiement des factures annuelles Oodrive, IMIO, Civadis, Comase et 3P dont les frais de gestion et d'entretien sont facturés en début d'année.
- 104/123-18 : 1.200 € (crédit au budget initial : 2.400€) pour l'organisation de l'examen de Directeur financier
- 104/125-06 : 7.500 € (crédit au budget initial : 15.000€) pour le paiement de l'entretien de l'ascenseur et l'entretien des alarmes incendies en début d'année
- 105/123-16 : 1.500 € (crédit au budget initial : 5.500€) pour permettre l'organisation des voeux
- 700/124-48 : 17.000 € (crédit au budget initial : 130.000€) pour l'achat de repas, paiement des piscine et organisation des excursion et voyage de neige
- 721/124-48 : 9.000 € (crédit au budget initial : 78.000 €) pour l'achat de repas, paiement des piscine et organisation des excursion et voyage de neige
- 762/332-02 : 25.000 € (crédit au budget initial : 50.000€) suite à une demande du Syndicat d'initiative qui est en manque de liquidités
- 844/124-02 : 8.000 € (crédit au budget initial : 21.000€) pour l'achat de denrées alimentaires dans les crèches
- 104/123-17 : 2.500 € (crédit au budget initial : 7.400 €) Pour l'inscription à une formation Smart Cities et faire face à de nouvelles demandes de formations
- 421/140-13 : 4.000 € (crédit au budget initial : 8.000 €) Pour l'acquisition de sel de déneigement

Article 2. De transmettre la présente décision à C. Defêche, D. Romal et O. Gago y Mantero

CADRE DE VIE - URBANISME

(19) Cadre de vie - PCAR dit des Anciennes Papeteries Intermills - Avant-projet - Mission d'auteur de projet - Désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 29-3-1979 ;

Vu le schéma de structure communal adopté par le conseil communal du 30-9-1994 ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 8-3-1995 et dont la révision totale a été approuvée par arrêté ministériel du 26/05/2009 ;

Vu les directives émanant de la Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie quant au contenu du dossier de demande d'élaboration d'un PCA en vue de réviser le plan de secteur (PCAR) ;

Vu qu'en séance du 27/03/2013, le Conseil a décidé notamment de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site du SAED, rue François Dubois ;

Vu que le PCA révisionnel dit « Site des Anciennes Papeteries » a été inscrit le 17 octobre 2013 sur la liste des projets de plans communaux d'aménagement arrêtés par le Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté de désaffectation et de rénovation du site datant de 21/11/1991 (SAE/WJP3 dit Intermills) ; qu'il s'étend également sur le territoire de la commune de Rixensart ; que cet arrêté ministériel destine entre autre le site aux espaces verts et aux services selon une proportion de 3 x 1/3 déterminée au plan (« programme général ») annexé à l'arrêté : 1/3 de surface bâtie au sol, 1/3 de surface aux équipements et espaces verts d'accompagnement ; 1/3 de surface aux espaces verts ; que la révision du plan de secteur devant faire suite à cet arrêté n'a jamais eu lieu ;

Vu que par un courrier du 31/10/2013, le Service public de Wallonie notifie au Collège l'arrêté du 20/9/2013 abrogeant le périmètre SAR/WJP3 dit « Intermills » sur les communes de La Hulpe et Rixensart (abrogation intervenue suite à une demande de la société Swift) ;

Vu qu'en séance du 18/11/2013, le Collège a décidé de prendre acte de l'arrêté du 20 septembre 2013 du Ministre Philippe Henry abrogeant le périmètre du site SAR/WJP3 à La Hulpe et Rixensart.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site des Anciennes Papeteries, rue François Dubois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site des Anciennes Papeteries, rue François Dubois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant :

- Il sera passé un marché de désignation d'un auteur de projet pour le PCAR, selon les mode et conditions définis dans le cahier spécial des charges joint à la présente décision, dont le montant estimé TVAC s'élève à 40.000 €.
- Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure librement négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.
- Le Collège communal est chargé de consulter minimum trois bureaux d'études pour ce marché.
- Le marché sera financé par les crédits inscrits au budget 2016, service extraordinaire.

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'élaborer un PCAR a été envoyé le 29/10/2015 auprès du SPW – DGO4.

Considérant qu'en séance du 30/10/2015, le Collège a décidé de consulter les bureaux d'étude suivants :

AUTEUR DE PROJET AGREE		Adresse	Date d'agrément
A.B.R. Architecture et Environnement s.c.	BERGER Christian FONTANA Jean-François	Avenue des Combattants, 92 1470 Bousval	17.05.2013 →17.05.2017
AGORA s.a.	PEETERS Serge	Rue Montagne aux Anges, 26 1081 Koekelberg	04.10.2013→04.10.2017
Bureau d'Etudes CITAU/Urbali	AGNEESSENS Sylvie	Rue Saint-Lambert, 32 1457 Tourinnes-saint-Lambert	11.01.2013 → 11.01.2017
BRAT sprl	PILLEN Peter	Rue Dautzenberg, 43 1050 Bruxelles	05.09.2013 → 05.09.2017
C.R.E.A.T.(Centre d'Etude en du Aménagement Territoire) UCL	MARTIN Nicole	Place du Levant 1 – bât. Vinci 1348 Louvain-la-Neuve	09.11.2011 → 09.11.2015 (attention date)
PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT s.a.	PISSART Julien	Rue de la Métal, 6 4870 Trooz	27.03.2013 → 27.03.2017
PLURIS s.c.r.l.	TILMAN Sophie PHILIPPART de FOY Pierre	Rue de Fettine, 85 4020 Liège	08.02.2013 → 08.02.2017
IMPACT s.p.r.l.	PAJOT Dominique MOTTIAUX Stéphane	Rue des Chasseurs ardennais, 32 6880 Bertrix	11.02.2015 → 11.02.2019

Considérant que lors de la consultation, les bureaux d'étude suivants ont remis prix :

44 920 euros HTVA (bureau d'études Creat),

32 000 euros HTVA (bureau d'études Impact)

56 575 euros HTVA (bureau d'études Urbali)

38 794 euros HTVA (bureau d'études Abr) ;

Considérant que par un courrier du 16/11/2016, le SPW – DGO4 transmet au Collège une copie conforme de l'arrêté ministériel du 7/11/2016 autorisant l'élaboration du PCA dit « Site des anciennes papeteries » en vue de réviser le plan de secteur de Wavre – Jodoigne – Perwez.

Considérant que l'arrêté ministériel :

- modifie le zonage tel que sollicité en étendant la zone d'habitat ;
- ne modifie pas le périmètre du PCA ;

- précise certains points à développer dans le rapport sur les incidences environnementales ;
- indique le PCA doit être adopté dans un délai de 3 ans ;

Considérant qu'en séance du 25/11/2016, le Collège a décidé notamment :

- de prendre acte de l'arrêté ministériel du 7/11/2016 autorisant l'élaboration du PCA dit « Site des anciennes papeteries » en vue de réviser le plan de secteur de Wavre – Jodoigne – Perwez.
- de relancer les auteurs de projet ayant remis prix, la validité de leurs offres étant dépassée ;

Considérant que le 6/12/2016, un courrier a été envoyé par recommandé et par mail aux quatre auteurs de projet ayant remis prix afin qu'il actualise leur offre ;

Considérant que par un mail du 8/12/2016, le bureau Urbali indique qu'il renouvelle son offre ;

Considérant que par un courrier du 15 décembre 2016, le bureau ABR confirme son offre ;

Considérant que par un mail du 20/12/2016, le CREAT indique qu'il renouvelle son offre aux mêmes conditions ;

Considérant que par un courrier du 19/12/2016, le bureau Impact indique qu'il revoit son offre (35 200 euros) ;

Considérant qu'en séance du 30/12/2016, le Collège a décidé d'attribuer le marché relatif à la mission d'auteur de projet au bureau d'études Creat ;

Considérant le rapport d'analyse des offres annexés à la présente délibération ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 18 janvier 2017;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du janvier 2017, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-06-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Cadre de vie - PCAR dit des Anciennes Papeteries Intermills - Avant-projet - Mission d'auteur de projet - Désignation

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 19 janvier 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 23 janvier 2017

Dossier émanant du Service : Cadre de Vie

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération

Incidence financière : 0€

Avis

Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal au regard du CWATUP, selon lequel l'attribution est de la compétence de l'organe qui a délégation pour le faire (en l'occurrence le Collège), mais la désignation doit être réalisée par le Conseil.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière liée à la désignation est nulle. Toutefois, l'attribution a eu un impact financier de 35.200 €.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2016.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 50 du CWATUPE, de désigner le bureau d'études CREAT pour cette mission, étant donné qu'il obtient la meilleure note,

Décide à l'unanimité (15 oui) :

Article 1. De désigner le bureau d'études CREAT pour la mission d'auteur de projet du PCAR anciennes Papeteries pour un montant de 44 920 euros HTVA.

Article 2. D'en informer les bureaux d'études ayant remis prix.

Article 3. Copie de la présente délibération est adressée :

- au Service des Finances,
- au Directeur financier,
- au Service Cadre de Vie.
- Au Service public de Wallonie – DGO4 : direction du Brabant wallon et direction générale.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(20) Cadre de vie - Campagne POLLEC 3 - Acte de candidature - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège du 9 décembre 2016 d'approuver les modalités relatives à la candidature de la commune au projet POLLEC 3 ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO₂ ;

Considérant l'objectif de notre commune de diminuer de 25% sa consommation d'énergie dans les bâtiments communaux ;

Considérant l'engagement de notre commune dans le projet "Smart Village" avec pour objectif la réduction de 20% de notre empreinte carbone sur le territoire communal d'ici 2025 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de comptabilité énergétique, d'audit des bâtiments communaux et de travaux économiseurs d'énergie ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant que le montant estimé de l'expertise externe s'élèverait entre 10.000 et 15.000€ pour une commune de moins de 10.000 habitants ;

Considérant que les crédits budgétaires doivent être inscrits au budget 2017 si la Commune souhaite adhérer à la convention des Maires et si sa candidature est retenue ;

Considérant que la candidature doit être déposée pour le 28 février 2017 au plus tard ;

Décide à l'unanimité (15 oui) :

Article 1. D'approuver la candidature de la commune au projet POLLEC 3.

Article 2. De désigner Mme Emilie Lemaire, éco-passeuse, en tant que gestionnaire du projet POLLEC au sein de la commune pour l'élaboration et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).

Article 3. De s'engager à signer au plus tard en juin 2018 la Convention des Maires et respecter les engagements qui en découlent.

Article 4. De lancer un appel d'offres sur base du cahier des charges fourni dans le cadre de cette campagne dans les trois mois suivant la notification de la sélection à la campagne POLLEC 3 pour la mise en place d'une politique locale Energie Climat. Celle-ci devra notamment comprendre:

- La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales (sociétés ou individus) ;
- La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO2) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, le tout au niveau territorial et sur base des outils et chiffres fournis par la DGO4 et l'AWAC.
- La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre propres au patrimoine communal. Cet inventaire devra être transmis à la DGO4 afin d'alimenter et de préciser le bilan communal.
- La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
- L'établissement d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).

- La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative.
- La définition d'un plan d'investissement pluriannuel.

Article 5. De participer aux ateliers régionaux organisés à l'attention des communes en vue d'obtenir les outils techniques et méthodologiques qui nous permettrons de s'approprier la démarche.

Article 6. De transmettre à l'APERe, la DGO4 et l'AWAC un inventaire CO2 (comprenant le cadastre énergétique des bâtiments communaux ou leur consommation) / potentiel énergie renouvelables, un plan d'action reprenant notamment des chiffres clés (estimation économie CO2, production renouvelables, recettes et économies prévues), un organigramme interne reprenant l'équipe (nom et fonction) en charge de la définition et la mise en place de la politique, le plan de communication et de mobilisation, un plan d'investissement pluriannuel.

Article 7. De communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web.

Article 8. De transmettre un exemplaire de la présente au service Ecopasseur, au service Finances et à l'APERe.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister